AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1231
FR0012789949-FS0371

8 avril 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 avril 2020, la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] (Legal & Compliance Department, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 1er avril 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir individuellement 12 587 837 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 7,68% du capital et 7,65% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP hors marché.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 1er avril 2020, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley Europe SE et Morgan Stanley France S.A., 16 182 117 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 9,87% du capital et 9,84% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	12 587 837	7,68	12 587 837	7,65
Morgan Stanley Europe SE	3 256 193	1,99	3 256 193	1,98
Morgan Stanley France S.A.	335 139	0,20	335 139	0,20
Morgan Stanley & Co. LLC	2 948	ns	2 948	ns
Total Morgan Stanley Corp.	**16 182 117**	**9,87**	**16 182 117**	**9,84**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 2 948 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 3 041 411 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

[1] Contrôlée par Morgan Stanley Corp.
[2] Sur la base d'un capital composé de 163 884 278 actions représentant 164 457 453 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 744 343 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.
